



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

N° 20230328_16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet, et pour application l'année suivante, les tarifs applicables aux supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs plafonds.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Les tarifs de référence maximaux de droit commun applicables en 2024 (taux de croissance IPC N-2 + 6% – Source INSEE) sont :



- 17.70 € / m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 23.30 € / m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
- 35.30 € / m² dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72-2 de la Constitution, implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, y compris dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Les tarifs tyrossais de la TLPE n'ont pas évolué depuis leur institution. Compte tenu de la réévaluation des seuils maximaux, il est proposé d'en augmenter légèrement les tarifs applicables à l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2024 :

	Enseignes		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 12 m ²	exonération	17,70 €	exonération
12 m ² < superficie > 50 m ²	30,80 €	35,40 €	32,00 €
superficie > 50 m ²	61,20 €	70,80 €	65,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques			
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m ²	15,40 €	17,70 €	16,50 €
superficie > 50 m ²	30,80 €	35,40 €	32,80 €
Publicités et pré-enseignes numériques			
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m ²	46,20 €	53,10 €	50,00 €
superficie > 50 m ²	92,40 €	106,20 €	99,00 €

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.